



Accueil / Enfance / Périscolaire / CANTINE ET GARDERIE

CANTINE ET GARDERIE

CANTINE / GARDERIE

FICHE FAMILLE

Pour une nouvelle inscription : vous devez nous faire parvenir un mail à enfance@vsm77580.fr avec les noms, prénoms, date de naissance et lieu de naissance des parents et enfant, votre adresse, numéros de téléphone et votre numéro de caf.

Une fiche famille sera créée. Un mail vous sera transmis via le logiciel enfance. Merci de bien regarder dans les spams.

Pour vous connecter l'identifiant sera votre adresse mail, et vous devrez créer un mot de passe. Vous devez compléter la fiche de renseignements concernant votre famille.

Concernant les réinscriptions et les nouvelles inscriptions, je vous demande de bien vouloir vérifier vos numéros de téléphone afin de pouvoir vous joindre en cas de besoin, d'inscrire votre numéro de CAF, et de bien remplir les personnes habilitées à récupérer votre enfant le soir à la garderie.

Je vous rappelle que vous pouvez opter pour le prélèvement automatique. Le montant de la facture sera prélevé le 05 du mois suivant. Pour cela vous pouvez télécharger [l'autorisation de prélèvement](#) et la retourner avec un RIB avant la rentrée scolaire.

Tarifs au 1er septembre 2024

INSCRIPTIONS CANTINE GARDERIE MARS 2026

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **23 février 2026** pour le mois de mars 2026.

Modifications possibles jusqu'au 09 mars 2026 pour la période du 19 au 31 mars 2026.

Vous pouvez également remplir vos inscriptions à l'année, il suffit de modifier le mois en haut à droite et de bien valider vos réservations. Elles restent modifiables selon le calendrier ci-dessous.

Ces inscriptions seront fermes et définitives. Merci de bien respecter vos plannings.

INSCRIPTIONS CANTINE GARDERIE AVRIL 2026

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **23 Mars 2026** pour le mois d'avril 2026.

Modifications possibles jusqu'au 06 avril 2026 pour la période du 13 au 30 avril 2026.

Vous pouvez également remplir vos inscriptions à l'année, il suffit de modifier le mois en haut à droite et de bien valider vos réservations. Elles restent modifiables selon le calendrier ci-dessous.

Ces inscriptions seront fermes et définitives. Merci de bien respecter vos plannings.

Calendrier des inscriptions 2025/2026

Octobre 2025 : Clôture le 22 septembre 2025 – Modifications pour la période du 13 au 31 Octobre 2025 jusqu'au 06 octobre 2025.

Novembre 2025 : Clôture le 27 Octobre 2025 – Modifications pour la période du 17 au 28 novembre 2025 jusqu'au 10 novembre 2025.

Décembre 2025 : Clôture le 24 novembre 2025 – Modifications pour la période du 15 au 19 décembre 2025 jusqu'au 08 décembre 2025.

Janvier 2026 : Clôture le 22 décembre 2025 – Modifications pour la période du 19 au 30 janvier 2026 jusqu'au 12 janvier 2026.

Février 2026 : Clôture le 26 janvier 2026 – Modifications pour la période du 16 au 20 février 2026 jusqu'au 09 février 2026.

Mars 2026 : Clôture le 23 février 2026 – Modifications pour la période du 16 au 31 mars 2026 jusqu'au 09 mars 2026.

Avril 2026 : Clôture le 23 mars 2026 – Modifications pour la période du 13 au 30 avril 2026 jusqu'au 06 avril 2026.

Mai 2026 : Clôture le 27 avril 2026 – Modifications pour la période du 18 au 31 mai 2026 jusqu'au 11 mai 2026.

Juin 2026 : Clôture le 25 mai 2026 – Modifications pour la période du 15 au 30 juin 2026 jusqu'au 08 juin 2026

Juillet 2026 : Clôture le 22 juin 2026.

ALLERGIES

Si votre enfant a des allergies alimentaires ou autres, vous devez avant la rentrée scolaire, faire avec l'allergologue le bilan de l'état de santé de votre enfant et de ses besoins spécifiques.

Vous devrez mettre en place un PAI (Plan d'accueil individualisé) auprès de la Direction de l'école maternelle ou élémentaire. Au cas où votre enfant aurait besoin de soins, vous devrez fournir une ordonnance originale ainsi que les médicaments, à chaque lieu où se trouve votre enfant (école, cantine, garderie selon les besoins). Un protocole en cas d'urgence

devra être joint au PAI.

Sans PAI, nous ne pouvons prendre en compte les demandes des parents concernant les allergies ou intolérances alimentaires, même si vous l'avez renseigné sur la fiche famille. Le personnel de la cantine ne serait pas tenu responsable si votre enfant mangeait un aliment dont il est allergique.

Qu'est ce qu'un PAI :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant en établissement. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire, et se nomme ainsi parfois PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire).

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

pathologie chronique (asthme, par exemple),
allergies,
intolérance alimentaire.

Le PAI est élaboré à la demande de la famille, ou avec son accord et sa participation, par le chef d'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant.

Ces éléments sont précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie.

Le PAI doit notamment contenir des informations sur :

les régimes alimentaires à appliquer,
les aménagements d'horaires,
les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant,
les activités de substitution proposées.

Retrouvez le règlement intérieur de la cantine

[RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2025](#)

Retrouvez les menus de la semaine dans l'onglet « menu cantine »

Attention les menus peuvent être modifiés suite à des problèmes d'approvisionnement.

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

38 Rue de Paris

77580 VILLIERS-SUR-MORIN

01 64 63 46 50

[Nous contacter](#)



Copyright 2026 Mairie de Villiers sur Morin